

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Une réunion publique d'information se tiendra



Mardi 11 Septembre 2018 à 20h00
Salle Polyvalente de Marles en Brie

La municipalité lance un projet d'enfouissement des réseaux aériens (éclairage public, électrique et communication électronique) qui aura lieu dans l'extrémité de la rue d'Ourceaux.

La participation d'un Technicien du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM 77) permettra de répondre à toutes les questions

TOURNÉE DU BUS DU SERVICE JEUNESSE DU VAL BRIARD 2018



« Le bus itinérant du Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Val Briard sillonnera, cet été, l'ensemble du territoire.

Il sera stationné sur notre commune le **mercredi 01 août 2018** de 10h à 17h en face de la Mairie.

Cet espace de rencontre, d'échange, de partage et d'animation, accueillera les jeunes de 11 à 17 ans, gratuitement, sans inscription (adhésion et renseignement www.valbriard.eu).

Nous vous invitons vivement à aller visiter ce lieu atypique, l'équipe d'animation se fera un plaisir de vous y accueillir et de vous le faire visiter. »

INTERDICTION DES FEUX DE JARDINS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018



Le brûlage à l'air libre de déchets, y compris les déchets verts, est une source de pollution et porte atteinte à la salubrité publique.

L'arrêté municipal n°2018/0082 du 31 mai 2018, interdit formellement le brûlage de déchets, de toute nature, à l'air libre, sur tout le territoire de la commune de Marles-en-Brie, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Cet arrêté, a été transmis à la brigade de gendarmerie de Mortcerf qui est chargée de son exécution.

OPÉRATION TRANQUILITÉ SÉNIORS

"Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes !"

Les gendarmes de votre village sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider. Les personnes âgées volontaires déposent leur demande directement à la brigade ou par l'intermédiaire des partenaires (polices municipales, mairie, services sociaux, ...). Le formulaire d'inscription est disponible en mairie.

OPÉRATION TRANQUILITÉ VACANCES



Si vous souhaitez faire une demande de surveillance par la police ou la gendarmerie pendant vos vacances vous pouvez remplir un formulaire (disponible en mairie ou téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.interieur.gouv.fr/content/download/84433/618913/file/formulaire_otv.pdf et le déposer au commissariat ou la brigade de gendarmerie la plus proche de votre domicile, ou en mairie qui transmettra.

FORUM DES ASSOCIATIONS LE 8 SEPTEMBRE 2018 DE 9H À 12H À LA SALLE POLYVALENTE

REPAS DES AÎNÉS

C'est avec regret que la Commune de Marles en Brie a dû annuler, par manque d'inscriptions et pour la seconde fois, le repas des aînés qui était prévu en mai cette année.

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS



Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST. Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire. Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :
Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](http://les.fiches.pays.du.site.diplomatique.gouv.fr))

Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Original du formulaire cerfa n°15646*01 signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF



La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme. **La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour les documents français destinés à des administrations étrangères.**

Il n'est plus obligatoire de fournir une copie certifiée conforme d'un document venant d'une administration française pour remplir une démarche auprès d'une autre administration française. Les services de l'État (préfecture, université), locaux (mairie...) ou tout organisme public (comme Pôle emploi) sont concernés.

Par exemple, vous n'avez pas besoin de faire certifier la copie de votre diplôme du baccalauréat pour vous inscrire à l'université.

Une simple photocopie du document original, dès lors qu'elle est lisible, doit être acceptée. En cas de doute sur la validité de la copie, l'administration concernée peut vous demander la production de l'original. Cette demande doit être justifiée et faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

RISQUES SOLAIRES : PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Nous profitons tous du soleil et en connaissons ses bienfaits : il dope le moral et favorise la fabrication de vitamine D. Cependant, on oublie parfois qu'il peut aussi présenter des risques. En France métropolitaine, c'est entre les mois de mai et d'août que le rayonnement solaire est le plus intense.

LES GESTES SIMPLES POUR SE PROTÉGER



L'intensité des UV (Ultra-Violet) est liée à l'heure d'exposition et non à la chaleur ressentie. Lorsque le soleil est au plus haut, les rayons UV sont les plus dangereux. **Pour limiter les risques, évitez de vous exposer entre 12h et 16h.**



Un T-shirt sec, un chapeau à bord large et des lunettes de soleil constituent la panoplie la plus sûre et la plus simple contre les rayons UV. **Se couvrir est le meilleur moyen de limiter les risques liés au soleil.**



Les enfants et les adolescents sont plus vulnérables face au soleil. Ils ont une peau et des yeux plus fragiles et s'exposent plus souvent. **Pour limiter les risques, ils doivent donc être particulièrement protégés.**



En plus des vêtements, la crème est un filtre indispensable aux rayons du soleil. Pour limiter les risques, elle doit être appliquée soigneusement toutes les deux heures et systématiquement après la baignade. **Attention, la crème ne permet pas de s'exposer plus longtemps.**

À VOS AGENDAS !

La commune de Marles en Brie organise une journée festive, ouverte à tous **le 8 SEPTEMBRE 2018 :**

MARLATHON

PAËLLA (sur réservation)

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

FEU D'ARTIFICE

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS MUNICIPALES SUR LE SITE DE LA COMMUNE

www.marlesenbrie.fr